

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****7 novembre 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 7 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 29 octobre 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Eric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024.
- 2- CDG31 : Convention de participation en prévoyance a effet au 1^{er} janvier 2025.
- 3- CDG31 : Convention de participation en santé obligatoire au 1^{er} janvier 2026 : montant de la participation communale à définir pour saisine du CST.
- 4- Réfection de la toiture et mise en place d'une clôture au lavoir communal : demande de subvention.
- 5- Foncier BEZIAT.
- 6- Foncier Local Commercial.
- 7- Foncier Miquelou
- 8- Pool routier Rue de l'Escalère.
- 9- Carte communale : résultat de la consultation des instances.
- 10- Mise en place du récup 'verre enterré.
- 11- Colis et repas des aînés.
- 12- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/09/2024

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 26 septembre 2024.

2- Convention de participation en Prévoyance à effet au 1 er janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2025 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 € mois et par agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2025 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3- Participation en santé obligatoire au 1^{er} janvier 2026 : montant de la participation communale pour avis du CST du CDG31.

Comme pour la convention de participation en Prévoyance, M. le Maire demande aux membres de l'assemblée de fixer la participation financière communale obligatoire dans le cadre du dispositif de participation en Santé qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2026. Le montant défini sera soumis à l'avis du CST du CDG31.

M. le Maire propose une participation de 50€ par mois et par bénéficiaire (montant moyen constaté pour les communes de la même strate et présenté dans le Rapport Annuel sur la Sécurité la Santé et les Conditions de Travail – RASSCT)
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

La participation de 50€ mensuel par agent est adopté à l'unanimité des membres présents.

4- Réfection de la toiture et mise en sécurité du lavoir communal : demande de subvention

Considérant le mauvais état de la toiture du lavoir communal,
Considérant la situation du lavoir communal en contre bas du parc du presbytère à proximité du city Park et de l'aire de jeux pour enfants et sur un site où se déroulent les manifestations organisées par le Comité des Fêtes (fête locale, vide grenier, loto...),

Dans un souci de préservation du patrimoine communal et pour garantir la sécurité des personnes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des travaux de réfection de la toiture du lavoir communal et de sécuriser le lavoir par la mise en place d'une clôture pour prévenir tout risque de chute dans les bassins.

M. le Maire précise que ces travaux ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme et qu'ils peuvent être subventionnés par le Département de la Haute-Garonne.

Il donne lecture des devis pour un coût global de 4 735.00 € HT

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Réfection toiture (HOSDEZ Laurent) | 2 925.00 € HT |
| - Clôture (VIDALLET TP) | <u>1 810.00 € HT</u> |
| | 4 735.00 € HT |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition de travaux de M. le Maire.
- D'accepter les devis tels que présentés pour un coût total de 4 735.00 € HT.
- De solliciter le Département de la Haute-Garonne pour une aide financière la plus élevée possible.
- De donner mandat à M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

5- Foncier BEZIAT

M. le Maire fait part de la mise en vente de la propriété appartement à la famille BEZIAT, située en centre bourg en face l'école maternelle et d'une superficie de 3 617 m².

Il présente les différents scénarii pour ce foncier :

- 1- Vente directe par le propriétaire de 6 lots en diffus.
- 2- Acquisition par un investisseur privé qui réalisera un projet immobilier.
- 3- La commune se porte acquéreuse pour faire un aménagement collectif.
- 4- Faire une convention l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) qui est un Etablissement Public d'Etat qui accompagne et facilite les projets d'aménagement d'intérêt général.

Dans les solutions 1 et 2, la commune n'a pas la main.

Pour la solution 3, l'opération sera techniquement et financièrement lourde pour la commune.

Concernant la solution 4, le Maire souhaiterait connaître la position d l'Assemblée afin d'aller plus loin dans la démarche.

Sans valider la solution 4, le conseil municipal consent à 9 voix pour et 6 contre à ce que M. Le Maire entame des démarches avec EPF d'Occitanie pour envisager un projet.

M. le Maire va donc reprendre contact avec l'EPF d'Occitanie pour convenir d'une réunion d'information où seront conviés tous les membres du conseil.

6- Foncier Local commercial

M. le Maire revient sur la vente de l'immeuble sis 166 Rue Principale, appartenant à la commune, et actuellement exploité en un restaurant/épicerie.

Rappel : La commune a remis la main sur ce commerce en 2005 car à l'époque, un contrat avait été établi entre la commune et le gérant, pour que le bien lui revienne à l'euro symbolique quelques années plus tard (fin de l'emprunt souscrit avec le Conseil Départemental). De plus, la commune voulait développer davantage le commerce de proximité inexistant avec le gérant en place. Aujourd'hui nous constatons que le commerce

de proximité n'a jamais réussi à créer une véritable adhésion de la population, malgré les efforts des gérants successifs. De fait, la commune n'ayant plus d'enjeu social, n'a aucune raison de continuer à assumer l'entretien de ce bien immobilier.

Après de nombreuses discussions à ce sujet, M. le Maire demande aux élus présents de se prononcer définitivement sur la vente de ce bien.

12 pour / 2 absentions / 1 contre

M. le Maire va donc en informer le gérant et faire les démarches nécessaires pour mettre le bien à la vente.

7- Foncier Miquelou

M. le Maire rappelle que les parcelles AB 86 88 96 97 et 98 situées à Miquelou avaient été proposées pour des projets ENR (énergies renouvelables) et plus précisément du photovoltaïque.

Il informe le Conseil du retard pris par l'Etat dans le dossier des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dont les conclusions devaient nous être rendues au mois de juin de cette année.

De fait, il précise avoir pris contact avec des Sociétés spécialisées dans le photovoltaïque qui doivent réaliser des dossiers de faisabilité, sachant toutefois, que la zone proposée est impactée par la trame bleue et la trame verte ce qui réduit fortement la zone exploitable

Les adjoints au Maire seront conviés à participer aux réunions de présentation avec les sociétés sollicitées. Un compte rendu sera dressé à tous les membres du conseil lors des prochains conseils municipaux.

8- Pool Routier Rue de l'Escalère

M. le Maire explique qu'il reste un reliquat de 18 000 € sur le Pool Routier 2022-2024. Cette somme devait être affectée, cumulée à l'enveloppe du Pool Routier 2025, à la reprise de la Rue de l'Escalère.

Or suite au plan d'économie fixé par l'Etat, et imposé au Département le Pool Routier n'est pas reconduit sur 2025. De plus, le marché avec l'entreprise ECTP arrive à son terme. La réfection de la Rue de l'Escalère est donc compromise.

Toutefois le reliquat du Pool Routier 2022-2024 a pu être conservé et un nouveau marché a pu être signé avec ECTP. En conséquence l'effacement des réseaux dans cette rue va pouvoir être réalisé.

9- Carte Communale – fin de la consultation

M. le Maire informe les élus que le délai de consultations des instances est terminé.

Il précise que la Chambre d'Agriculture sans donner d'avis défavorable ne s'est pas prononcée favorablement.

Après avoir pris attache auprès du Bureau d'Etude, on continue la procédure. La prochaine étape est la demande au M. le Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un commissaire enquêteur.

10- Mise en place du container récup' verre enterré

Suite à la dernière réunion du 26 septembre 2024, M. le Maire donne lecture des devis pour l'installation d'une colonne récup' verre enterrée.

Le coût total (acquisition et travaux de génie civil) s'élève à 10 350.00€ HT
Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporté cet aménagement à plus tard.

Observation de Pascal LUGAN : Le problème capacité pour le verre n'est pas résolu. Une seule colonne à verre sur Bondigoux qui est vite et souvent saturée.

11- Colis et repas des Aînés

Nathalie SOURBIER-CAZELLES informe que le traiteur a été retenu pour le repas de Aînés du 11 janvier prochain.

Concernant l'animation, elle propose de retenir une formule magie et animation musicale. Le Conseil Municipal valide ce choix.

Pour les colis des Aînés, Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Géraldine DELBOY ont sollicité SOLIGNAC à Bessières pour une composition de 35€. Elles sont en attente de la proposition.

12- Questions diverses

Question de Veronique PONSOLLE : Quand sera mis en œuvre le changement de circulation Chemin de l'Ormeau.

Réponse de M. le Maire : En attente du Secteur Routier pour signer un arrêté conjoint.

Question de Vivian RUBIO : Il y a-t-il du nouveau pour la machine à pain ?

Réponse de M. le Maire : Non, pas de décision prise. Thierry PEREZ doit se rapprocher des communes aux alentours disposant d'une machine à pain pour connaître les boulangers qui alimentent les distributeurs et les solliciter pour Bondigoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

